

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LETRÉESÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SEURAT James, Le Maire.

**Présents :** SEURAT James, BABEAU Urbain, BRIET Didier, BRUGGEMAN Benoît, COLLARD Bruno, LHOTE Damien, MONCEL Patrick, PATAT Guillaume, SOUCAT Éric, VAUQUELIN Aymeric

**Absent :**

Monsieur BABEAU Urbain a été nommé secrétaire.

*Annule et remplace la délibération D2018\_20 du 25 Octobre 2018*

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration du PLU,
  - caducité programmée du Plan d'Occupation des Sols de la commune
  - nécessité de doter la commune d'un nouveau document d'urbanisme
  - difficultés rencontrées en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme,
  - forte pression foncière et nécessité d'ouvrir l'urbanisation à de nouveaux secteurs
  - nécessité de préserver certains espaces naturels, agricoles et forestiers

[NB : objectifs repris de la délibération D2015\_13 du 08 Septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU]

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 02 Février 2017, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

**BILAN DE LA CONCERTATION**

Les modalités de concertation retenues étaient les suivantes :

- réunions publiques,
- expositions en Mairie ou lors de manifestations publiques.

Parallèlement, la commune a souhaité participer, en association avec les communes voisines élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme, à une démarche de sensibilisation des enfants aux enjeux locaux en la matière. Cette action, qui a été menée durant l'année scolaire 2016, a permis de favoriser et d'intensifier la concertation avec la population.

Des réunions publiques ont ainsi été tenues les 4 juillet 2016 et 7 juin 2017. Lors de cette dernière une exposition portant sur l'élaboration du PLU et ses différents documents a été présentée à la population avant d'être déplacée en Mairie.

L'ensemble des modalités de concertation a donc été mis en œuvre et le bilan qui peut en être tiré est le suivant.

- De façon générale :

- plusieurs personnes ont exprimé leur désarroi sur la notion de consommation d'espace, en expliquant qu'il n'y a pas, selon elles, d'enjeu en la matière à Dommartin-Lettrée et en rappelant l'exemple de la zone d'activités de Vatry,
- plus globalement, le sentiment qui prédomine est que la ruralité est oubliée par le législateur et que les dernières réformes en matière d'urbanisme ou de développement local sont centrées sur les métropoles, au détriment des territoires les plus ruraux,
- la volonté de travailler dans une démarche groupée avec les communes de Bussy-Lettrée et Soudron, dans un souci de projet commun sur la Vallée de la Soude, a par contre recueilli l'assentiment de la population.

- Sur des points précis :

- une personne a rappelé l'impact de la modification des droits à construire sur la valeur vénale des terrains, et les conséquences que cela peut avoir notamment dans le cas d'une vente ou d'un héritage,

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

## Date de la convocation

15/10/2019

**Révision du Plan Local  
d'Urbanisme**  
Arrêt du projet du PLU

**À la majorité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le

ID : 051-215101965-20191022-D2019\_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LETTÉESÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SEURAT James, Le Maire.

**Présents :** SEURAT James, BABEAU Urbain, BRIET Didier, BRUGGEMAN Benoît, COLLARD Bruno, LHOÏE Damien, MONCEL Patrick, PATAT Guillaume, SOUCAT Éric, VAUQUELIN Aymeric

**Absent :**

Monsieur BABEAU Urbain a été nommé secrétaire.

- une autre a posé la question de savoir ce qui a motivé la forme de la zone « UA » telle que présentée sur le plan papier. Il lui a été répondu qu'il a fallu arbitrer avec la proximité des habitations existantes et une certaine cohérence paysagère tout en tenant compte des exigences en termes de limitation de la consommation de l'espace,
- un habitant a demandé s'il n'aurait pas été plus simple d'élaborer une carte communale plutôt qu'un PLU. Il lui a été répondu que la carte communale est un document d'urbanisme qui permet uniquement de donner une interprétation un peu plus « souple » de ce qu'est la partie actuellement urbanisée, sans proposer de réel projet de développement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.103-2 à L.103-6 et R.153-3 à R.153-7 ;

**VU** le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 8 octobre 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 08 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

**VU** le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 02 Février 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**VU** la décision du 30 mars 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de ne pas soumettre l'élaboration du PLU de Dommartin-Lettée à évaluation environnementale.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2018 émettant un avis favorable pour appliquer au PLU en cours d'élaboration le contenu modernisé du PLU issu du décret du 28 décembre 2015 ;

**VU** le bilan de la concertation ;

**OUI** l'exposé qui précède ;

**DÉCIDE :**

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Marne ainsi qu'aux :

- Président du Conseil régional Grand Est,
- Président du Conseil départemental de la Marne,
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
- Président de la Chambre d'agriculture,
- Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat et de transports urbains,
- Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré ce jour,  
Le Maire,  
SEURAT James



## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

## Date de la convocation

15/10/2019

Révision du Plan Local  
d'Urbanisme

## Arrêt du projet du PLU

**À la majorité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le

ID : 051-215101965-20191022-D2019\_23-DE